

OTIF CORRESPONDANCE				
1 0 FEV. 2015				
A	72	00	5.2015	

De : THIAM Mafal - DGITM/DST/SRF3 [<mailto:mafal.thiam@developpement-durable.gouv.fr>]
Envoyé : mardi 10 février 2015 14:49
À : Jäggi Françoise
Cc : "CHEVALIER Benoît (Chargé de la sous-direction) - DGITM/DST/SRF";
helene.barthelemy@developpement-durable.gouv.fr; BRUN Jimmy (Chef de bureau) -
DGITM/DST/SRF3
Objet : Position de la France sur la proposition de modification de l'article 6§9
des RU CIM

Bonjour Madame,
lors de la première session du groupe de travail "RU CIM" qui s'est tenue à Berne le 9 décembre 2014, la Commission de révision a adopté une proposition tendant à modifier l'article 6 de la CIM (appendice B), relatif à la lettre de voiture.

Le Secrétariat a envoyé, pour avis, aux États membres de l'OTIF et aux organisations régionales ayant adhéré à la COTIF un nouveau libellé dudit article. Il s'agit, en l'occurrence, de remplacer l'article 6, § 9 actuel par un article 6a.

Au vu de la teneur des modifications apportées, la France n'a pas de commentaire à formuler sur celles-ci et vous signifie son accord avec la proposition de rédaction de l'article 6a.

--

Mafal THIAM

Chargé de mission conventions internationales Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer Direction des services des transports Bureau de la régulation ferroviaire Tel. 00 33 1 40 81 78 75